



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Eurotunnel

Question écrite n° 108716

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des petits actionnaires de la société Eurotunnel. Ces petits épargnants, qui représentent près de 700 000 personnes, ont vu la valeur de leurs titres être divisée par dix, perdant ainsi près de 80 % de leur apport. Les dirigeants de cette entreprise, qui sont à l'origine de la ruine de ces petits actionnaires, font l'objet de diverses plaintes et poursuites par les autorités communautaires et françaises. Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques, les petits actionnaires n'ont pu obtenir la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, les banques et établissements financiers mettant tout en oeuvre pour l'empêcher. Il lui demande, d'une part, de lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour clarifier les responsabilités et permettre l'application des règles adoptées par le Parlement et, d'autre part, de lui préciser les actions qu'il entend conduire en faveur de ces petits actionnaires.

Texte de la réponse

La société Eurotunnel a négocié pendant de longs mois avec ses créanciers un plan de restructuration de sa dette afin d'alléger les charges financières, condition nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise et ainsi préserver les intérêts des actionnaires. Ces négociations ont été naturellement longues et difficiles. Un accord préliminaire a été signé le 23 mai 2006 par les créanciers de premier rang, la société et un groupe d'investisseurs, dont la banque Goldman Sachs et l'investisseur australien Macquarie. À l'issue de cette signature, les discussions se sont poursuivies et ont vu émerger des propositions alternatives de la part d'autres catégories de créanciers. Faute d'accord global, la société Eurotunnel a souhaité voir repoussée la date de l'assemblée générale du 27 juillet 2006 et a obtenu du tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de poursuivre les négociations. Eurotunnel a adressé un projet de plan de sauvegarde à ses créanciers dans le délai imparti par le tribunal de commerce de Paris. Les comités des créanciers et des fournisseurs créés dans le contexte de la sauvegarde ont approuvé ce plan le 27 novembre. Ce plan a ensuite été approuvé par les comités des créanciers les plus juniors, dits obligataires, le 14 décembre 2006. Les administrateurs judiciaires ont soumis le 18 décembre les propositions ainsi validées au tribunal de commerce qui les a homologuées le 15 janvier 2007. En outre, Eurotunnel a indiqué que le refinancement de la dette serait assuré à 70 % par le consortium Goldman Sachs-Deutsche Bank et à 30 % par Citigroup. Ces premiers accords constituent une avancée significative dans la mise en oeuvre du plan de restructuration. Concernant les actionnaires, ils auront la possibilité de participer à la restructuration en échangeant leurs actions contre des actions émises par la nouvelle société de tête du groupe Eurotunnel. L'ensemble de cette négociation, placée sous le contrôle du tribunal de commerce, a permis d'aboutir à un plan de réduction de la dette d'Eurotunnel qui a été approuvé par le tribunal de commerce dans la mesure où l'ensemble des efforts qu'il prévoit, répartis sur toutes les parties prenantes, contribue au mieux à la sauvegarde des intérêts de la société, et donc de ses actionnaires. Pour leur part, les gouvernements français et britannique ont suivi avec attention ces négociations, dans le respect des dispositions du traité de Cantorbury, qui exclut toute intervention financière des États. Les deux États ont encouragé en permanence la recherche d'une

solution amiable, plus protectrice des intérêts des actionnaires et de la continuité du service public.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108716

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11211

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3558